

**Réunion ordinaire
Jeudi 11 avril 2019**

L'an deux mil **dix neuf**, le **jeudi 11 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2019

Date d'affichage: 07/04/2019

Présents: MM DARCY MMES ET MM MORIN GAMBÉ DENAUW DESAUNAY VAN HOUTEGHEM D'HEYGERE

Absents excusés : MM PIAT PETIT, JOSSEAUX a donné pouvoir à M. DARCY

Absents:

Madame MORIN a été élue secrétaire

Approbation et signature du compte rendu du précédent conseil.

DÉLIBÉRATION N°2019_003

OBJET: Refus du transfert automatique de la compétence eau potable à la CCPS.

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences **eau potable et assainissement**, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes puissent s'opposer au transfert des compétences **eau potable et assainissement des eaux usées** au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne soit pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays des Sources ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences **eau potable et assainissement** des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence **eau potable** et de la compétence **assainissement collectif des eaux usées** à la Communauté de Communes du Pays des Sources

au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Sources au 1^{er} janvier 2020 des compétences **eau potable et assainissement des eaux usées**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Sources au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N°2019_004

OBJET: Décision en matière des Taux des Contributions Directes .:

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de fixer les Taux en matière de Contributions Directes de la façon suivante:

Taxe d'Habitation	17,52%
Taxe Foncière (Bâti)	18,45%
Taxe Foncière (Non Bâti)	57,80%
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E)	23,22%

DÉLIBÉRATION N°2019_006

OBJET: DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ACQUISITION DE LA ZONE HUMIDE AA n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle n°2 (section AA). Cette parcelle d'une surface de 1 hectare 93 ares et 77 centiares est limitrophe du marais communal cadastré AA n°1. Cet ensemble se situe dans le fond de vallée de l'Aronde. En raison de sa localisation, la parcelle se caractérise par une végétation de zone humide.

Lors d'une visite de terrain en date du 05 avril 2019, le Syndicat Mixte Oise-Aronde a confirmé l'intérêt écologique de cet espace notamment en ce qui concerne la relation entre l'Aronde, les zones humides et le BAC de Baugy.

En 2010, le SMOA a confié l'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE Oise-Aronde au cabinet BIOTOPE. D'après les investigations de terrain, la parcelle AA n°2 est référencée au titre d'une zone humide

avérée. L'étude précise que le cabinet BIOTOPE a relevé la présence de plantations de peupliers ainsi des habitats de Communautés à Reine des prés et communautés associés (classification des habitats CORINE Biotope 37.1)

Sur la base des préconisations du SMOA, la commune souhaite réaliser, après acquisition, un plan de gestion afin de définir les modalités d'entretien et de restauration écologique des parcelles AA n°1 et n°2. Cette opération ambitieuse sera menée en partenariat avec le SMOA, la Communauté de Communes du Pays des Sources et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

L'enjeu majeur de ce projet d'acquisition et de restauration repose sur la préservation des milieux humides et aquatiques. Ainsi, la commune, consciente du rôle joué par les zones humides et soucieuse de préserver leurs fonctionnalités, envisage également d'implanter des supports pédagogiques afin de sensibiliser les administrés à la protection de l'environnement et des milieux humides.

Cette action repose sur le principe de l'éducation à l'environnement et participe également à l'atteinte des objectifs du SAGE Oise-Aronde. Par conséquent, la commune de Baugy bénéficie du soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide, par 7 voix pour et 0 contre, d'acquérir cette parcelle et de porter le montant de l'acquisition et les frais notariés au budget 2019.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIBERATION 2019_007
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT(1)	EXCEDENTS (1)	DEFICIT (1)	EXCEDENTS (1)	DEFICIT (1)	EXCEDENTS (1)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés.....	0,00	81 908.44	0.00	323 817.94	0.00	405 726.38
Opérations de l'exercice.....	141 296.41	171 503.95	286 556.92	73 108.48	427 853.33	244 612.43
TOTAUX.....	141 296.41	253 412.39	286 556.92	396 926.42	427 853.33	650 338.81
Résultats de clôture.....		112 115.98		110 369.50		222 485.48
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....						
RESULTATS DEFINITIFS.....						

DÉLIBÉRATION N°2019_010

**OBJET : Emprunt
auprès de la
Caisse d'Epargne
des Hauts de
France**

EXPOSE

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de prêts, l'un à court terme pendant le délai nécessaire à la perception des subventions et au reversement de la T.V.A pour financer les travaux de « **Mise aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)**» dont le montant total s'élève à **367 665,54 € HT + 73 538,11€ de TVA = 441 198,65 € TTC + la Maitrise d'œuvre 6000,00€ TTC soit 447 198,65€ TTC** l'autre à moyen terme en complément des subventions

allouées par l'Etat au titre de la D.E.T.R et par le Conseil Départemental.

Le plan de financement retenu est le suivant :

- subvention de l'Etat D.E.T.R	=	67 500,00
- subvention DEPARTEMENT	=	152 000,00
- fonds propres	=	+ 69 500,00
TOTAL FONDS PROPRES SUBVENTIONS	=	290 000,00
<u>Emprunts envisagés :</u>		
- à court terme	=	290 000,00
- à moyen terme	=	150 000,00
SOIT un total de ...		440 000,00

DECISION

Après en avoir délibéré, la Commune de BAUGY décide de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt long terme aux caractéristiques suivantes :

Prêt taux fixe :

Montant 150 000€

Durée 30 ans

Taux Fixe 2.40%

Périodicité Trimestrielle

Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté ; avec un minimum de 300€

et un prêt court terme prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt à court terme : retour TVA & ATTENTE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Montant 290 000 €

Durée 2 ans

Taux Fixe 0.83%

Périodicité d'amortissement paiements des intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine

Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté ; avec un minimum de 300€

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à

Mr DARCY Jean-Claude, Maire

pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Questions diverses :

Vol avec effraction dans l'atelier communal:

L'assurance de la mairie a remboursé 2000,00€, Monsieur le Maire a fait renforcer la toiture de l'atelier par la mise en place de tôles boulonnées sur chevrons et commander l'installation un système d'alarme plus performant qui va remplacer le précédent qui ne protégeait que la Mairie-Ecole.

Information du Syndicat Mixte Oise Aronde :

La fausse rivière a été nettoyée.

Voirie :

Le chemin de l'Abreuvoir va être remis en état, un devis d'un montant de 4010,40€ a été remis par Eurovia.

Constitution du bureau électoral :

En cours.

Soirée du 13 juillet :

Deux menus sont proposés l'un à 20.90€ l'autre à 22.90€.

L'animation Musicomoise à adresser un devis de 960.00€

Les tarifs sont les suivants :

10€ pour les habitants de Baugy

17€ pour les extérieurs

5€ pour les enfants

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

DARCY

MORIN

GAMBÉ

DENAUW

DESAUNAY

PIAT J-C

PETIT

JOSSEUX

VAN HOUTEGHEM

D'HEYGERE